

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1010

présenté par
M. Bourdouleix

ARTICLE 13

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 13 réforme profondément la profession d'avocat.

Une telle réforme n'est pas souhaitable.

Par ailleurs, cette réforme devrait être portée par le Garde des Sceaux dans un projet de loi dédié, comme c'est le cas traditionnellement, sur ce sujet.

Cet amendement vise donc à supprimer cet article.